



## PROCÉS VERBAL DE DELIBERATIONS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'ORÉE DE MORMAL

Séance du 27 mars 2025 à 19h00

**Nombre de membres afférents** Au Conseil Municipal 19

Nombre de membres En exercice **19**

Nombre de membres Présents 13

Date convocation **20/03/2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 19 heures et zéro minute,**  
le Conseil Municipal de la Commune de l'Orée de Mormal, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu.

**Présent (e-s) :**

S. BUREAU ; S. DEGHAYE ; I. DEMILLY-MANTEAU ; M. DOUAY  
C. DUBOIS ; J. DUCOULOMBIER ; P. EUSTACHE, W. GUERBI ;  
O. LERNOULD ; D. PERTURZON ; V. PRINCELLE ; M. WILLIOT  
V. ZINS ;

**Procuration(s) :** J.C. GROSSEMY à C. CHANTAL  
D. PAPART à P. EUSTACHE  
O. SMAL à I. DEMILLY-MANTEAU

**Absents Excusés :** D. BORRENS ; Y. PAVARD

**Absents :** T. TURET

**Secrétaire :** Mme Isabelle DEMILLY- MANTEAU a été élue secrétaire.

## PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'OREE DE MORMAL

**Sous la Présidence de Monsieur EUSTACHE Philippe, Maire de la Commune de L'Orée de  
Mormal,**

**La convocation a été adressée le 20 mars 2025 avec l'ordre du jour suivant :**

### **1– Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'ex commune de Bermeries**

#### **A) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE BERMERIES**

**LE CONSEIL,**

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements  
ordonnancés au cours de l'exercice,  
APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE :**

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune de Bermeries.

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	BULLETINS BLANCS	POUR
14	0	0	0	14

## B ) VOTE DU COMPTE DE GESTION DE BERMERIES

### LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,  
Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,  
**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE et APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la Commune de Bermeries pour l'exercice 2024 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur.

VOTANTS 16	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 16
---------------	-----------------	------------------	-----------------------	------------

## 2– Vote du CFU de l'ex commune d'Amfroipret

### LE CONSEIL,

Vu le **rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024** de la Commune d'Amfroipret

Vu le **Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Amfroipret** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Amfroipret

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS 14	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 14
---------------	-----------------	------------------	-----------------------	------------

## 3– Vote de l'affection du résultat – exercice 2024 – Bermeries

### LE CONSEIL,

Vu la délibération du 28/03/2024 portant approbation du Compte de gestion 2024,

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE et APPROUVE LE VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

□ **Article 1er : CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'investissement de : **- 46 169.74 €**
- un besoin de financement en investissement de : **- 46 169.74 €**
- un excédent de fonctionnement de : **2 725.71 €**

□ Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Déficit reporté de la section d'investissement (R001) :             | - 49 733.85 € |
| - excédent de fonctionnement capitalisés (1068) :                     | - 49 733.85 € |
| - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (R002) : | 91 989.22 €   |

VOTANTS 16	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 16
---------------	-----------------	------------------	-----------------------	------------

#### **4- Vote de l'affection du résultat – exercice 2024 – Amfroipret**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2025-21 du 27/03/2025 portant approbation du compte unique financier 2024,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE :**

□ Article 1er : CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'investissement de : **- 44 257.97 €**
- un besoin de financement en investissement de : **44 257.97 €**
- un excédent de fonctionnement de : **58 081.63 €**

□ Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

- Déficit reporté de la section d'investissement (R001) : **50 312.14 €**
- excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : **50 312.14 €**
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (R002) : **119 876.12 €**

**DÉLIBÈRE et APPROUVE LE VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

VOTANTS 16	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 16
---------------	-----------------	------------------	-----------------------	------------

#### **5 - Vote du budget primitif 2025 commune l'oree de mormal**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**DÉLIBÈRE :**

¶ Article 1er : APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune de L'Orée de Mormal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
011 : Charges générales	181 126.57 €
012 : Charges de personnel	143 191.00 €
014 : Atténuation de produits	29 367.00 €
022 : Dépenses imprévues	31 857.00 €
023 : Virement section d'investissement.	127 611.54 €
63 : Impôts taxes et virement	/
65 : Autres charges gestion	97 452.00 €
66 : Charges financières	3000.00 €
67 : Charges exceptionnelles	/
<b>TOTAL</b>	<b>613 605.11 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
002 : Excédent antérieur reporté	162 131.49 €
70 : Produits des services du domaine et ventes diverses	19 000.00 €
73 : Impôts et Taxes	48 560.62 €
731 : Fiscalité Locale	227 839.00 €
74 : Dotations et participations	144 874.00 €
75 : Autres produits de gestion	11 200.00 €
76 : Produits financiers	
<b>TOTAL</b>	<b>613 605.11 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du maire	Budget primitif total 2024
001 : Solde d'exécution N-1		100 045.99 €	100 045.99 €
16 : Emprunts et dettes		34 152.00 €	34 152.00 €
20 : Immo. Incorporelles		1 700.00 €	1 700.00 €
21 : Immo. corporelles		227 654.54 €	227 654.54 €
<b>TOTAL</b>		<b>363 552.53 €</b>	<b>363 552.53 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du maire	Budget primitif total 2024
001 : Résultat reporté		0	0
021 : Vir. de la section fonct.		127 611.54 €	127 611.54 €
10 : Dotations et réserves		120 629.99 €	120 629.99 €
13 : Sub. Invest. reçues		115 311.00 €	115 311.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>363 552.53 €</b>	<b>363 552.53 €</b>

¶ Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2025.

VOTANTS 16	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 16
---------------	-----------------	------------------	-----------------------	------------

## 6 – Vote du taux d'imposition 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Vu l'arrêté préfectoral antérieur au 01/10/2024, le conseil municipal vote les taux des taxes locales.

Ces taux moyens pondérés sont calculés par les services de la DDFIP et résultent du rapport entre :

- D'une part, **la somme des produits nets de chaque taxe** compris dans les rôles généraux établis au titre de l'année de la fusion, au profit des communes ayant fusionné.
- D'autre part, **la somme des bases nettes** de ces communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les taux d'imposition 2025**

	TAUX 2024 BERMERIES	TAUX 2024 AMFROIPRET	TAUX 2025 L'OREE DE MORMAL
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>30.22 %</b>	<b>31.53 %</b>	<b>30.74 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>45.44 %</b>	<b>50.07 %</b>	<b>46.44 %</b>
Taxe d'habitation	<b>8.21 %</b>	<b>11.81 %</b>	<b>10.63 %</b>

VOTANTS 16	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 16
---------------	-----------------	------------------	-----------------------	------------

## 7 – Vote des subventions accordées aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'**ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES** :

NOM ASSOCIATION	SIGLE	SUBVENTION		SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION ACCORDEE
		2024	BERMERIES		
Amfroipret Vivre Ensemble	AVE	/		300.00 €	/ <b>300.00 €</b>
Association Communale de Chasse Bermeries-Amfroipret	ACCBIA	200.00 €		300.00 €	/ <b>500.00 €</b>
Association des Ainés Amfroipret - Bermeries	-	120.00 €		200.00 €	/ <b>320.00 €</b>
Association des Parents d'Elèves	APE	550.00 €		200.00 €	/ <b>1 950.00 €</b>
Caisse des Ecoles Amfroipret-Bermeries	-	550.00 €		200.00 €	/ <b>750.00 €</b>
Bermeries en Fête		500.00 €		/	<b>500.00 €</b>
Notre Dame de l'Assomption		200.00 €		/	/
<b>TOTAL</b>		<b>2 120.00 €</b>		<b>1 200.00 €</b>	<b>4 320.00 €</b>

VOTANTS 16	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 16
---------------	-----------------	------------------	-----------------------	------------

## **8 – Retrait de la délibération 2025-05 sur les délégations du conseil municipal au maire et vote de la nouvelle délibération**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire le retrait de la délibération 2025-05.

Cette délibération est donc retirée.

Il est donc procédé à une nouvelle délibération sur les délégations du conseil municipal au maire.

Toutes les délégations au maire sont énumérées.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

VOTANTS 16	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 16
---------------	-----------------	------------------	-----------------------	------------

## **9 – Retrait de la délibération 2025-11 sur la mise en place des commissions municipales et vote de la nouvelle délibération**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire le retrait de la délibération 2025-11.

Cette délibération est donc retirée.

Il est donc procédé à une nouvelle délibération sur la mise en place des commissions municipales.

### **Commissions municipales. Désignation des membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le **conseil municipal** propose de **créer 5 commissions municipales** chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. \*

- 1 – Commission des finances, budget, appels d'offres
- 2 – Commission des travaux, mise en sécurité et cadre de vie et environnement
- 3 – Commission école
- 4 – Commission des fêtes et cérémonie
- 5 – Commission des affaires sociales

**Le conseil municipal propose donc d'adopter la délibération suivante :**

**Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes**

- 1 – Commission des finances, budget, appels d'offres
- 2 – Commission des travaux, mise en sécurité et cadre de vie et environnement
- 3 – Commission école
- 4 – Commission des fêtes et cérémonie
- 5 – Commission des affaires sociales

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum **10 membres**, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, **le Conseil Municipal**, après avoir décidé à l'unanimité **de ne pas procéder au scrutin secret**, désigne au sein des commissions suivantes

**1– COMMISSION DES FINANCES – BUDGET – APPELS D'OFFRES**

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	BULLETINS BLANCS	POUR
16	0	0	0	16

Julien DUCOULOMBIER ; Sophie BUREAU ; Michel WILLIOT ; Véronique ZINS

**2– COMMISSION DES TRAVAUX – MISE EN SECURITE – CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	BULLETINS BLANCS	POUR
16	0	0	0	16

Olivier. LERNOULD ; Julien DUCOULOMBIER ; Delphine PERTURZON ; Michel WILLIOT

**3– COMMISSION DE L'ECOLE**

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	BULLETINS BLANCS	POUR
16	0	0	0	16

Delphine PERTURZON ; Isabelle DEMILLY-MANTEAU ; Olivier. LERNOULD ; Véronique PRINCELLE

**4– COMMISSION DES FETES ET CEREMONIES**

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	BULLETINS BLANCS	POUR
16	0	0	0	16

Isabelle DEMILLY-MANTEAU ; Sophie BUREAU ; Sylvie DEGHAYE ; Isabelle DEMILLY-MANTEAU ; Chantal DUBOIS ; Véronique PRINCELLE ; Véronique ZINS

**5– COMMISSIONS DES AFFAIRES SOCIALES**

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	BULLETINS BLANCS	POUR
16	0	0	0	16

Chantal DUBOIS ; Delphine PERTURZON ; Véronique PRINCELLE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **ADOPE** à l'unanimité la création et la composition des commissions susmentionnées.

VOTANTS 16	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 16
---------------	-----------------	------------------	-----------------------	------------

## 10 – Délibération sur l'entretien de la tombe de la famille COTTARRE-QUERLEUX

Monsieur le Maire expose les faits :

Nous avons reçu du **notaire DESCAMPS-WILPOTTE-DELARU** un legs de **Madame Anne Marie José Jacqueline COTTARRE**, retraitée, demeurant à BOURBOURG (59630), Fondation Schadet Vercoustre, 11 rue Schadet Vercoustre. Elle est née à la Chapelle d'Armentières (59930), le 15 mars 1927.

Elle est veuve de Monsieur Yves René Henri Emile LANDRY.

Madame est décédée à BOURBOURG (59630) le 30 novembre 2024.

Madame avait pris des dispositions et a légué au profit du cimetière de Bermeries, aux termes de son testament reçu par le notaire en date du 12 décembre 2005, **une somme de 1 525.00 €**.

Ce legs est assorti de la charge suivante : **Entretenir et fleurir deux fois par an (Toussaint et Printemps) la tombe de la famille COTTARRE-QUERLEUX Louise.**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- Accepter le leg de Madame Anne COTTARRE ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant
- La Commune de L'Orée de Mormal supportera tous les frais pouvant en découler.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** à l'unanimité l'acceptation du legs de Madame Anne COTTARRE ;

VOTANTS 16	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 16	BULLETINS BLANCS 0	POUR 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------	-----------

## 11 – Délibération sur l'achat de matériels techniques pour l'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire explique que, suite à la fusion des communes, que le tracteur utilisé à l'heure actuelle par l'employé municipal ne permet plus de répondre aux besoins de la commune nouvelle aussi bien en termes de surfaces à entretenir qu'en performance du matériel.

Aussi, il y a nécessité d'investir dans l'achat d'un tracteur avec des accessoires.

### Un devis a été demandé à quatre sociétés :

- Société Patoux (John Deere)
- EV 10 Pro (Yanmar)
- Loxagri Lambin (Kubota)
- MAPP (Iseki)

**Compte tenu** de toutes les offres proposées, des caractéristiques techniques, des conditions de garanties, du service après-vente, des taux de location, de la qualité des équipements, du prix global, le choix du conseil municipal s'est porté sur la proposition faite par la Société Loxagri Lambin située à Orchies.

• Le **montant du devis est de 63.000 € HT** (76.320 € TTC) comprenant un tracteur L1552 HDW, une balayeuse de voirie Bugnot tractée modèle Citénéo, un relevage avant, un broyeur Fox Cross 1600 et une débroussailleuse Echo SRM 420 ES offerte.

• Le **montant du Crédit-bail est de 1 198.86 € HT mensuel pendant 60 mois** avec une valeur résiduelle de 636 € HT.

- Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la proposition de la Société Loxagri Lambin en crédit-bail 60 mois avec option de rachat. Cette dépense de fonctionnement sera financée sur le budget communal.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** l'achat d'un tracteur L1552 HDW, une balayeuse de voirie Bugnot tractée modèle Citénéo, un relevage avant, un broyeur Fox Cross 1600 et une débroussailleuse Echo SRM 420 ES offerte Pour un montant de 63.000 € HT (76.320 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.
- **SOLLICITE** pour le financement un crédit-bail de 1 198.00 HT mensuel pendant 60 mois avec une valeur résiduelle de 636.00 € HT avec option de rachat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité l'achat d'un tracteur avec des accessoires en crédit-bail.

VOTANTS 16	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 16
---------------	-----------------	------------------	-----------------------	------------

**12 – Renouvellement du contrat de Madame Evelyne BEGARD**

L'ensemble du conseil accepte le renouvellement du contrat pour une durée de trois ans.

**13 \_Date de la prochaine réunion de conseil municipal**

La prochaine date est fixée au Jeudi 5 Juin à 19h00.

**La séance est levée à 21h26.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

**Philippe EUSTACHE**